

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-33

Domaine: 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n°2023SG0007LOT3, signé le 06 décembre 2023 avec la société PLASTI POSE, portant sur le lot n°3 menuiserie extérieures, de la réhabilitation et agrandissement du poste de police de la police municipale,

CONSIDERANT la suppression de l'article 6.6 du CCTP : lot 1 Démo/Go/Charpente à savoir ; dépose et évacuation de certaines menuiseries et VR suivant localisation dans carnet de détail, est donné à réaliser au lot 3 menuiserie extérieures, y compris tous les travaux de reprise de maçonnerie et calfeutrements.

D E C I D E

Article I : De signer avec la société PLASTI POSE, sise avenue du 8 mai 1945 13730 – Saint Victoret, l'avenant n°1.

Article II : Les modifications introduites par le présent avenant font l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 1 875,00 € HT. Le Montant du marché après application de l'avenant est de 38 010,00 €HT soit une plus-value de 5,19 %

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 6 février 2024

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

